

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CONVENTION POUR
L'ECLAIRAGE DU PONT**

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice : 29
présents 19
votants 28

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND,
DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

Absents représentés :

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par
M. POINT - Mme BROSSARD par Mme GLATARD, -
Mme MARMONIER par M. FAURE - Mme ZUILI par
M. OLLIVIER - M. FERNANDES par M. CHATUT -
Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET par
Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

Absent excusé : M. MACHURAT.

Monsieur le Maire explique que le Département du Rhône a l'intention d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en lumière de quatre ponts routiers du Val-de-Saône, dont celui de Neuville-sur-Saône.

Une convention est proposée à l'assemblée pour fixer les obligations du Conseil Général, de la Communauté Urbaine et des communes concernées dans cette affaire.

Il indique que les principales clauses sont les suivantes :

- **participation de la commune (HT) : 11.314,29 € (soit 74.216,85 F.),**
- dossier d'avant projet élaboré par le Conseil Général et transmis pour avis et observations aux communes,
- l'installation réalisée, les frais de fonctionnement seront à la charge des communes,
- autres ouvrages concernés : ponts de Couzon, de Fontaines et de Collonges,
- **coût total de l'opération (TTC) : 473.616 € (soit 3.106.717,30 F.).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Adopte le projet d'éclairage du Pont de Neuville-sur-Saône, opération intégrée au Plan Nature du Val de Saône,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondant avec :
 - * Monsieur Michel MERCIER, Président du Conseil Général du Rhône,
 - * Monsieur Gérard COLLOMB, Président de la Communauté Urbaine de Lyon,
 - * Monsieur Jean-Pierre COLIN, Maire d'Albigny-sur-Saône,
 - * Monsieur Michel SANGALLI, Maire de Couzon-au -ont d'Or,
 - * Monsieur Michel REPPELIN, Maire de Collonges-au-Mont d'Or
 - * Madame Rita SITERI, Maire de Rochetaillée-sur-Saône,
 - * Monsieur Patrick BOUJU, Maire de Fontaines-sur-Saône,
 - * Monsieur Alain JEANNOT, Maire de Caluire et Cuire,convention qui restera annexée à la présente,
- Dit que le montant de la participation communale fixé à 74 216,85 F, sera inscrit à l'article 65715 du budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 août 2001
- de la publication le 7 août 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 août 2001